



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – STOP hochkonzentrierter Farbzusatz**

Date d'impression: 21.06.21

modifié: 23.03.2020

Version: 04 (remplacé version 03 de 04.12.2019)

1 sur 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit:

Geiger – STOP hochkonzentrierter Farbzusatz

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Agent anti-moisissures comme additif dans les dispersions, couleurs des façades, enduits en résines synthétiques et colles à tapisser à utiliser conformément au mode d'emploi fourni.

Pour une utilisation professionnelle.

Le produit est soumis à la réglementation sur les biocides (528/2012/UE) :

Additif pour tous les vernis, dispersions, couleurs de façades, enduits en résines synthétiques et revêtements isolants pour façades diluables à l'eau, pour les tons blancs et en couleurs, ainsi qu'agent anti-moisissure dans les colles à tapisser pour l'intérieur et l'extérieur.

Type de produit 7

Type de produit 10

100 g contiennent 6 g de thiabendazole, 1 g de 2-Octyl-2H-isothiazole-3-on

Utiliser les biocides avec précaution. Lire toutes les informations et étiquettes sur le produit avant utilisation.

Numéro d'enregistrement BAuA : 64448, 64449

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke

Steinackerweg 11

CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40

Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire

E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. **Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange:

Conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):

Skin irritation 2 – H315

Skin sensitisation 1 – H317

Eye irritation 2 – H319

Hazardous to the aquatic environment, Acute 1 – H400

Hazardous to the aquatic environment, Chronic 1 – H410

Avertissements H :

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage:

Composants qui définissent les dangers: 2-Octyl-2H-isothiazole-3-on

Teneur en substance active: 100 g contiennent 6 g de Thiabendazole 1 g de 2-Octyl-2H-isothiazole-3-on



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – STOP hochkonzentrierter Farbzusatz**

Date d'impression: 21.06.21

modifié: 23.03.2020

Version: 04 (remplacé version 03 de 04.12.2019)

2 sur 10

GHS09



GHS07



ATTENTION

Avertissements H :

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Mises en gardes P :

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P261 – Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P264 – Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P284 – Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 – Renvoyez les emballages / conteneurs / boîtes partiellement vidés au point de vente ou éliminez-les comme des déchets dangereux.

2.3. Autres dangers:

Aucun autre effet sur la santé ou sur l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Non applicable.

3.2. Mélanges:

Solution aqueuse à base des substances désignées ci-dessous.

Description	N ° CAS	N ° CE	Nr. de reg. REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
Thiabendazole Numéro index 613-054-00-0	148-79-8	205-725-8	-	5 – 6	GHS09 Attention	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410
2-Octyl-2H-isothiazole-3-on Numéro index 613-112-00-5	26530-20-1	247-761-7	-	≤ 1	GHS06 GHS05 GHS09 Danger	Acute Tox. 3 Acute Tox. 3 Acute Tox. 4 Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H302 H314 H317 H400 H410
Poly(oxy-1,2-ethanediy),alpha.-\ [tris(1-phenyl)]-omeg-hydroxy	99734-09-5	619-457-8	-	≤ 1	-	Aquatic Chronic 3	H412



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – STOP hochkonzentrierter Farbzusatz**

Date d'impression: 21.06.21

modifié: 23.03.2020

Version: 04 (remplacé version 03 de 04.12.2019)

3 sur 10

Limites de concentrations spécifiques:
Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %

Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Informations générales:

Consulter un médecin en cas de malaise (si possible, lui montrer cette fiche de données de sécurité).

EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Ne pas faire vomir.
- Consulter immédiatement un médecin.
- Rincer la bouche ; boire 1 à 2 dl d'eau ; ne pas administrer oralement à la personne inconsciente

EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi :

- Amener les personnes à l'air frais après l'inhalation de vapeurs ou de produits de décomposition.
- Amener la victime au chaud et au calme.
- En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
- Consultez un médecin si vous avez des plaintes

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Précautions d'emploi :

- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon.
- Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
- Enlever immédiatement les vêtements et habits contaminés.
- En cas d'irritation persistance de la peau, consulter un médecin.
- consulter un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi :

- Retirer les lentilles après un contact avec les yeux.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, même sous les paupières.
- Consulter le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Agents d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. CO₂, poudre sèche ou l'eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.1.2. Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers:

En cas d'incendie, porter un équipement de protection respiratoire autonome le cas échéant.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Respecter les mesures de prudence habituellement applicable lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

Assurer une ventilation appropriée.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – STOP hochkonzentrierter Farbzusatz**

Date d'impression: 21.06.21

modifié: 23.03.2020

Version: 04 (remplacé version 03 de 04.12.2019)

4 sur 10

Voir les mesures de protection des rubriques 7 et 8.

Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Endiguer et collecter la matière écoulée avec un matériau ininflammable et absorbant (par ex., le sable, la terre, le kieselgur, la vermiculite) et stocker dans des récipients jusqu'à l'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Nettoyer soigneusement les surfaces sales. Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Observer les règles d'hygiène habituelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs et la brume pulvérisée.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Equipements de protection individuelle - voir la Rubrique 8.

Mesures techniques:

Assurer une ventilation appropriée.

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Préventions des incendies et des explosions:

En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses peuvent se former (chlore, chlorure d'hydrogène, dioxyde de chlore).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques:

Stocker dans les récipients originaux bien fermés et étiquetés, au frais et au sec.

Refermer soigneusement tout récipient ouvert et stocker verticalement, afin d'éviter tout écoulement. Utilisation de bacs d'égouttage.

Protéger contre le gel, la chaleur et les rayons du soleil.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériaux incompatibles: aucun en cas d'utilisation conforme.

Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Agent anti-moisissures comme additif dans les dispersions, couleurs des façades, enduits en résines synthétiques et colles à tapisser. Pour une utilisation professionnelle.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

8.1. Paramètres de contrôle:

L'utilisation professionnelle de ce produit par les jeunes est limitée ou totalement interdite. Les bases juridiques et les dispositions détaillées pertinentes sont énumérées à la section 15.

Valeur limite d'exposition professionnelle:

2-Octyl-2H-isothiazole-3-on (CAS: 26530-20-1): 0,05 mg/m³; VLCT (ou VLE): 0,1 mg/m³ (fraction inhalable)

Thiabendazole (CAS : 148-79-8) : 10 mg/m³ (fraction inhalable)

DNEL		Voies d'exposition:	Fréquence d'exposition:	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Orale	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – STOP hochkonzentrierter Farbzusatz**

Date d'impression: 21.06.21

modifié: 23.03.2020

Version: 04 (remplacé version 03 de 04.12.2019)

5 sur 10

PNEC			Fréquence d'exposition:	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Assurer une bonne aération.

Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:

Mesures de protection et d'hygiène :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les gants et vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser, même à l'intérieur.

Se laver les mains après le travail et avant les pauses.

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

1. Protection des yeux/ du visage: Utiliser des lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).

2. Protection de la peau:

a. Protection des mains: Protection préventive de la peau. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. Puisque le produit est composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être estimée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation. Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN 374. Gants de protection appropriés en PVC ou CR (épaisseur du matériau >0,65 mm, temps de percée niveau 2 > 30 min). Après contamination du produit, changer immédiatement de gants et les éliminer correctement (recommandation < 1 heure). Le délai de rupture exact indiqué par le fabricant de gants de protection doit être respecté. Utiliser des agents nettoyants et de soins pour la peau après avoir porté des gants.

b. Autres mesures de protection : porter des vêtements de travail à manches longues. Laver les surfaces de la peau après tout contact.

3. Protection respiratoire: Le port d'un équipement de protection respiratoire avec une classe de filtre ABEK (DIN3181) est recommandé en cas de formation de vapeurs ou d'aérosols. Éviter toute inhalation.

4. Risques thermiques: aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols. Informer les autorités compétentes en cas de contamination des eaux ou des canalisations.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:

Méthode:

Remarque:



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – STOP hochkonzentrierter Farbzusatz**

Date d'impression: 21.06.21

modifié: 23.03.2020

Version: 04 (remplacé version 03 de 04.12.2019)

6 sur 10

1. Aspect:	État de la matière:	
	liquide blanc	
2. Odeur:	inodore	
3. Seuil olfactif:	n.d.	
4. pH:	4,46	DIN 38 404, C5
5. Point de fusion/point de congélation:	n.d.	
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	environ 100 °C	
7. Point d'éclair:	> 98 °C	
8. Taux d'évaporation:	n.d.	
9. Inflammabilité (solide, gaz):	Le produit n'est pas inflammable.	
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	n.d.	
11. Pression de vapeur:	n.d.	
12. Densité de vapeur:	n.d.	
13. Densité relative:	n.d.	
14. Solubilité(s):	totalement miscible à l'eau	
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.	
16. Température d'auto-inflammabilité :	non applicable	
17. Température de décomposition:	n.d.	
18. Viscosité:	n.d.	
19. Propriétés explosives:	non applicable	
20. Propriétés comburantes:	non applicable	
9.2. <u>Autres informations:</u>		
Densité: 1,1 g/cm ³		

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité:
Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions.
- 10.2. Stabilité chimique:
Aucune donnée disponible
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:
Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions
- 10.4. Conditions à éviter:
Éviter le rejet dans l'environnement.
- 10.5. Matières incompatibles:
Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions.
- 10.6. Produits de décompositions dangereux:
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:
Toxicité aiguë: aucune connue.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.
Cancérogénicité: aucune connue.
Toxicité pour la reproduction: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.
Danger par aspiration: aucune connue.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:
GEIGER Chemie GmbH



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – STOP hochkonzentrierter Farbzusatz**

Date d'impression: 21.06.21

modifié: 23.03.2020

Version: 04 (remplacé version 03 de 04.12.2019)

7 sur 10

Aucune donnée de test sur le mélange. Ci-dessous l'estimation de la toxicité aiguë (ETA) sur la base des valeurs CL50/DL50 disponibles:

Toxicité aiguë, orale

ATE (rat, orale): 16650 mg/kg

Toxicité aiguë, inhalatif:

ATE (rat, poussière/brouillard): 7,85 mg/l (4 heures)

Toxicité aiguë, dermique:

ATE (lapin): >10000 mg/kg

Effet irritant/corrosivité sur la peau :

Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Effet irritant sur les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut causer des réactions allergiques cutanées. Substance sensibilisante: 2-Octyl-2H-isothiazole-3-on.

11.1.3 Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:

L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Aucune information disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

11.1.6 Effets interactifs:

Aucune information disponible.

11.1.7 Absence de données spécifiques

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité:

Acute: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Chronique: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations sur les composants :

Toxicité sur les poissons:

Thiabendazole:

CL50 - Poisson: 0,55 mg/l, Onchorhynchus mykiss, 96 h

2-Octyl-2H-isothiazole-3-on:

LC50 poisson 0,089 mg/l, Danio rerio, 96 h

Toxicité pour la daphnie:

Thiabendazole:

EC50: 0,81 mg/l, Daphnia magna, 48 h

2-Octyl-2H-isothiazole-3-on:

EC50: 0,325 mg/l, Daphnia magna, 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité:

Peu dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Thiabendazole:

logP_{ow}: 2,4

2-Octyl-2H-isothiazole-3-on:

logP_{ow}: 2,9

12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

12.6. Autres effets néfastes:

Le produit contient des dérivés organiques halogénés et peut influencer sur la teneur en AOX des eaux usées.

Classe de danger de l'eau: 2 - polluant pour l'eau.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets:



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – STOP hochkonzentrierter Farbzusatz**

Date d'impression: 21.06.21

modifié: 23.03.2020

Version: 04 (remplacé version 03 de 04.12.2019)

8 sur 10

- Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.
- 13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:
L'utilisateur est responsable de la bonne classification et des clés pour le traitement des déchets.
Code du catalogue européen de déchet :
07 06 01 Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses.
déchets dangereux
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:
Les emballages vidés seront réutilisés par les systèmes d'élimination.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées:
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU
3082
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-(4-thiazolyle)benzimidazole, N-cctylisothiazolinone)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
9
Code tunnel : E
Quantité limitée: chaque emballage intérieur fait 5 L conformément au LQ7.
- 14.4. Groupe d'emballage:
III.
- 14.5. Dangers pour l'environnement:
Voir rubrique 6-8.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
La livraison est faite uniquement dans un emballage approprié et en conformité avec les lois de la circulation.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:
Non applicable.

ADR/RID version 2019 disposition spéciale 375 :

Lorsque ces substances sont transportées dans des emballages individuels ou des emballages combinés d'une quantité nette d'un maximum de 5 L de substance liquide ou d'une quantité nette d'un maximum de 5 kg de substance solide par emballage individuel ou interne, celles-ci ne sont pas soumises aux autres dispositions de l'ADR/RID dans la mesure où les emballages sont conformes aux dispositions générales des sous-paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:
Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006

Règlement (UE) n o 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (UE) n o 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Numéro d'enregistrement BAuA :

Numéro d'enregistrement BAuA : N-64448



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – STOP hochkonzentrierter Farbzusatz**

Date d'impression: 21.06.21

modifié: 23.03.2020

Version: 04 (remplacé version 03 de 04.12.2019)

9 sur 10

Numéro d'enregistrement BAuA : N-64449

Numéro d'enregistrement BAG: CHZB1277 (Type de produit 07 Agent de protection des revêtements)

Pour l'utilisation professionnelle de cette préparation, la réglementation suisse suivante doit être respectée :
Art. 4, al. 4, de l'ordonnance sur la protection des jeunes au travail (SE 822.115) et art. 1, let. f, de l'ordonnance du WBF sur les travaux dangereux pour les adolescents (RS 822.115.2) : Les adolescents en formation professionnelle de base ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance sur l'éducation respective pour atteindre leur objectif de formation, si les exigences du plan de formation sont respectées et si les restrictions d'âge applicables sont observées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne peuvent pas travailler avec ce produit. Les employés des deux sexes sont considérés comme des jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans.

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: la substance n'a subi aucune évaluation de la sécurité.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. N.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

Fiche de données de sécurité du fabricant,

Méthodes pour la classification selon la réglementation (UE) n° 1272/2008 :

Skin irritation 2 – H315	Basé sur la méthode de calcul
Skin sensitisation 1 – H317	Basé sur la méthode de calcul
Eye irritation 2 – H319	Basé sur les méthodes de calcul
Hazardous to the aquatic environment, Acute 1 – H400	Basé sur les méthodes de calcul
Hazardous to the aquatic environment, Chronic 1 – H410	Basé sur les méthodes de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H311 – Toxique par contact cutané.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 – Toxique en cas d'ingestion.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité révisée le: 23.03.2020

Les modifications apportées à la version précédente sont grisées.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.

Les informations, données et recommandations présentées ici sont issues de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et justes au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – STOP hochkonzentrierter Farbzusatz**

Date d'impression: 21.06.21

modifié: 23.03.2020

Version: 04 (remplacé version 03 de 04.12.2019)

10 sur 10

L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.

Abréviations et acronymes

ADR = accord européen du transport routier international des produits dangereux

AGW = Valeur limite au poste de travail

ATE = Valeur évaluée de toxicité aiguë

BAT = Tolérance biologique au poste de travail

CAS = Base de données de composés chimiques et de leurs clés en clair du registre numéralogique (CAS Registry Number)

CLP = Ordonnance (UE) N°1272/2008 sur la classification, la dénomination et l'emballage de substances et de mélanges

CMR = carcinogène, mutagène et nocif à la reproduction

EC50/ED50 = efficacité du dosage/concentré moyen

UE N° = les chiffres UE N° sont une catégorie de classification importante du droit européen en chimie

EINECS = Index européen des substances chimiques commercialisées

ELINCS = Index européen des substances chimiques enregistrées

GHS = Système global harmonisé de classification et labellisation des substances chimiques, développé par l'ONU

GISBAU = Système de reconnaissance de produits dangereux, Constructeur BG BAU

GÖG = Autriche Santé S.A.R.L.

IBC-Code = Code international de sécurité pour la construction et l'équipement de transbordeurs en gros de substances chimiques dangereuses et de liquides nocifs, marine marchande

Index-Nr. = Le n° d'index correspond au code d'identification octroyé dans le document adjoint VI, 3e partie de l'ordonnance (UE) n°1272/2008

KZW = à court terme

LC/LD50 = Dosage/concentré moyen léthal

LGK = Classe de stockage selon TRGS 510, Allemagne

MARPOL = Accord international pour la prévention de la pollution marine par les bateaux

ppm = parties par million

REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

SMW = Valeur moyenne de couche

TRGS = Règles techniques des substances dangereuses (Allemagne)

TRGS 900 = Valeurs limites au poste de travail

TRGS 903 = Valeurs limites biologiques

VOC = Composés organiques volatiles

vPvB = très persistant et très bioaccumulable